

15 QUITTER BRUXELLES ET LA BELGIQUE

BRUXELLES Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site web officiel de Bruxelles <https://visit.brussels/en>
ULB Consultez notre page web pour plus d'informations ou pour prendre contact www.ulb.be

Lorsque vous quittez la Belgique, assurez-vous d'en informer votre commune. Si vous recevez un formulaire de déclaration d'impôts, renvoyez-le accompagné d'une copie de votre carte d'étudiant ou de votre attestation d'inscription à l'ULB et d'une lettre par laquelle vous déclarez être un étudiant étranger, en précisant votre pays d'origine et la durée de votre séjour à l'ULB. Faites également des copies de tous vos documents en vue d'une éventuelle utilisation ultérieure.

PERMIS DE SÉJOUR

Vous devez restituer votre permis de séjour à la commune avant votre départ ; vous recevrez alors un « modèle 8 » confirmant votre radiation. Les autorités à la frontière peuvent demander ce document lorsque vous quitterez la Belgique. Si vous ne restituez pas votre permis de séjour à la commune avant votre départ, vous devez envoyer un courrier à la commune (accompagné d'une copie de votre permis de séjour) demandant à être radié. Assurez-vous de communiquer à la commune votre nouvelle adresse et votre adresse permanente dans votre pays d'origine.

MUTUELLE

N'oubliez pas de résilier votre affiliation à la mutuelle auprès de laquelle vous vous êtes inscrit.

COMPTE BANCAIRE

Si vous souhaitez garder votre compte bancaire en Belgique de manière temporaire après votre départ, pensez à contacter votre agence pour demander une adresse électronique à laquelle vous pourrez les contacter lorsque vous souhaitez clôturer votre compte.

LOGEMENT

Assurez-vous de notifier votre propriétaire dans un délai raisonnable que vous prévoyez de quitter votre logement ! En Belgique, le délai de résiliation d'un contrat de bail est généralement de 3 mois avant la date de départ prévue ou la fin du bail. Il est essentiel que vous informiez votre propriétaire par courrier recommandé, même si vous avez signé un bail d'un an. Si vous ne le faites pas, votre bail sera automatiquement renouvelé. Organisez un état des lieux de sortie avec votre propriétaire, et transférez vos contrats d'eau, de gaz et d'électricité au nom du propriétaire ou du nouveau locataire. N'oubliez pas non plus de résilier vos abonnements TV, téléphone et internet.

